

L'an deux mille vingt-deux, le trois février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 + 1	45
Total des voix : 130		

Date de convocation :
21/01/2022

Délibération n°
22_02_CS1_04

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Aurélia CARTON** : Blioux ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Emmanuelle FOLCO** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Muriel GILLET** : La Verdrière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac Bellevue ; **Claude GUERIN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **André LAUGIER BAIN RAVEL** : St André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : St Martin de Brômes ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Nadège BONNANO** : Valensole.

1 représentante des villes-portes (1 voix) : **Sylviane NERVI-SITA** : ville porte de Draguignan.

7 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER** : Beauvezer ; **Robert MARTORANO** : Lambrousse ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse.

3 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Jean-Charles BORGHINI**, **Sophie VAGINAY-RICOURT**, **Georges BOTELLA**.

1 représentante des Conseils départementaux (8 voix) : **Nathalie PEREZ-LEROUX** : Conseil départemental du Var

6 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Carole TOUSSAINT** : Provence Alpes Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **Jean FLORIMOND** : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir : **Amélie ROUVIER**, Brenon (2 voix) à Bernard CLAP

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision notamment du renouvellement du dispositif Ecogardes et de la saison 2022 des services de parkings sur les sites du Point Sublime et du couloir Samson, il est nécessaire de renforcer les services de l'équipe du syndicat mixte pour la période estivale.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Président propose la création des postes pour besoin occasionnel ou saisonnier suivants :

... / ...

- Catégorie A :
 - o 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité au cas où il faudrait répondre en urgence à des appels à projets ou mener des actions non prévues en début d'année - *correspondants aux grades d'ingénieur ou attaché*

- Catégorie B :
 - o 1 Chef de secteur écogardes centre saisonnier - *correspondant au grade de technicien*
 - o 1 contrat d'accroissement temporaire d'activité de technicien pour finaliser l'action et faire le lien avec une suite éventuelle de CAMPAS -- *correspondant au grade de technicien*
 - o 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité pour mener des actions ponctuelles non prévues en début d'année - *correspondant au grade de technicien ou de rédacteur*
 - o 1 responsable de site Point sublime-SAMSON-Cavalier 5 mois – *correspondant au grade d'animateur*

- Catégorie C :
 - o Agents saisonniers pour les sites Point sublime-SAMSON-Cavalier :
 - o 1 adjoint au responsable de site - *correspondant au grade d'adjoint technique*
 - o 2 agents de parking polyvalents Point Sublime – *correspondants au grade d'adjoint technique*
 - o 2 agents de parking polyvalents Samson - *correspondants au grade d'adjoint technique*
 - o 1 renfort estival - *correspondant au grade d'adjoint technique*
 - o 1 agent accueil-observation Cavaliers - *correspondant au grade d'adjoint technique*

 - o Ecogardes saisonniers :
 - o 15 agents écogardes (GRf, dispositif sécurité) – *correspondants au grade d'adjoint technique*
 - o 3 écogardes GRF - *correspondants au grade d'adjoint technique*
 - o 1 contrat saisonnier pour un poste d'agent technique entretien rivière - *correspondant au grade d'adjoint technique*
 - o 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité pour mener des actions ponctuelles non prévues en début d'année – *correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint d'animation ou adjoint administratif*

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- adoptent la proposition du Président et décident d'inscrire les crédits correspondants aux budgets auxquels ces postes se rattachent,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

